



**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation intellectuelle**

**« Accompagnement à la construction d'une approche territoriale pour la mise en œuvre d'un Interfonds européens dans le cadre de la réponse à la candidature de la Région Nouvelle-Aquitaine »**

**La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan**, représentée Hervé Blanché en qualité de Président, dûment habilité par la décision n°2021MP-105 en date du 22 avril 2021,

**Le PETR Pôle Marennes Oléron** représenté par Michel Parent en qualité de Président, dûment habilité par la délibération n°2021(2)-12 en date du 2 avril 2021,

**La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique**, représentée par Vincent Barraud en qualité de Président, dûment habilité par la délibération n°CC-210426-C1 en date du 26 avril 2021,

conviennent ce qui suit :

**ARTICLE 1 – Objet du groupement**

Dans le cadre de sa gestion des fonds européens, la Région propose aux territoires qui la composent de porter des programmes européens plurifonds. Pour pouvoir répondre à cet appel à projets, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), le PETR Pôle Marennes Oléron (PMO) et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) doivent élaborer une stratégie de développement locale commune.

Pour cela, les collectivités partenaires conviennent de s'associer pour passer un marché public commun de prestations intellectuelles.

Elles décident donc de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la Commande Publique un groupement de commandes dont la présente convention précise les modalités de fonctionnement.

Le groupement de commandes ainsi constitué a pour objet la passation du marché en procédure adaptée portant sur l'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie locale de développement commune.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DU GROUPEMENT**

Le groupement prendra fin à l'échéance du marché visé à l'article 1.

## **ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

### **ARTICLE 3.1 – Désignation du Coordonnateur du groupement**

En application des dispositions de l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique, les membres signataires de la présente convention donnent mandat au PETR Pôle Marennes Oléron désigné coordonnateur du groupement pour la réalisation des missions définies au 3.2.

Le siège du coordonnateur est situé au 24 rue Dubois Meynardie, Marennes-Hiers-Brouage.

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne pourrait mener à bien sa mission, un nouveau coordonnateur devra être désigné par les membres du groupement. La convention initiale sera alors modifiée pour prendre en compte ce changement, qui ne pourra avoir d'effet rétroactif.

### **ARTICLE 3.2 – Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé, pour l'ensemble des membres du groupement :

- de centraliser les besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative de la consultation,
- d'élaborer les documents de consultation,
- d'assurer, le cas échéant, la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- de négocier, le cas échéant, avec les candidats,
- de rédiger le rapport d'analyse des offres,
- d'attribuer le marché,
- de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

En application des dispositions de l'article L1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, en cas de procédure formalisée, il est décidé que la Commission d'appel d'offres compétente pour toute la procédure sera celle du coordonnateur. La commission pourra s'adjoindre les services d'agents des différentes collectivités membres du groupement.

En cas de lancement d'une procédure adaptée ne nécessitant pas le recours à une commission d'appel d'offres, le titulaire du marché concerné sera désigné par le représentant du pouvoir exécutif du coordonnateur dûment habilité.

Le représentant du coordonnateur est : Michel PARENT, Président du PETR Pôle Marennes Oléron

### **ARTICLE 3.3 - Missions des membres**

Le marché est établi sur la base des besoins de chaque collectivité. Dans ce sens, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins,

- De participer à la définition et à l'organisation de la consultation, à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et à la rédaction du rapport d'analyse,
- D'assurer la bonne exécution du marché.

#### **ARTICLE 4 - Financement du marché**

Dans le cadre du groupement de commande, chaque collectivité du groupement participera au tiers des dépenses résultantes du marché passé au titre de la présente convention. L'attributaire du marché fournira une facture au coordonnateur. Le coordonnateur se chargera de solliciter la participation des autres membres du groupement.

#### **ARTICLE 5 - Prise en charge des frais**

La mission de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

#### **ARTICLE 6 : Adhésion au groupement de commandes**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son Assemblée Délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

#### **ARTICLE 7 : Modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

#### **ARTICLE 8 : Capacité à agir en justice**

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, celui-ci se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

#### **ARTICLE 9 - Modalités de retrait du groupement et résiliation de la convention**

Le retrait d'un membre du groupement est exclu après notification du marché.

Tout membre peut se retirer avant la notification du marché. Dans ce cas, le retrait est constaté par une décision de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance compétente. Une copie de la délibération ou de la décision est transmise au coordonnateur du groupement.

Le membre sortant devra rembourser au coordonnateur, à parts égales, tous les frais engagés par le groupement à la date de notification de sa décision au coordonnateur.

**ARTICLE 10 : Litiges relatifs à la présente convention**

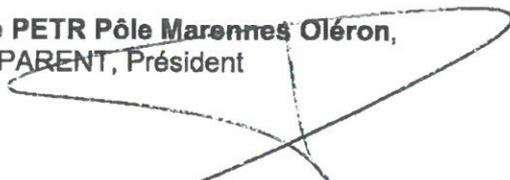
Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 3 exemplaires à Marennes-Hiers-Brouage, le 17 03. 2021

**Pour la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,**  
Hervé BLANCHÉ, Président



**Pour le PETR Pôle Marennes Oléron,**  
Michel PARENT, Président



**Pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,**  
Vincent BARRAUD, Président



Communauté d'Agglomération  
Royan Atlantique  
107 Avenue de Rochefort  
17201 Royan Cedex

AR PREFECTURE

017-200050334-20210402-020421\_DCC12-DE  
Regu le 13/04/2021

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
MARENNES OLÉRON  
COMITE SYNDICAL DU 2 AVRIL 2021

DELIBERATION



**2021 (2) - 12**

<p>Convocation au comité Syndical : 10 mars 2021</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2021</p> <p>Délégués en exercice : 16</p> <p>Délégués présents : 11</p> <p>Nombre de votants : 12</p>	<p>Le 2 avril deux mille vingt et un à 10 heures, le comité syndical s'est réuni en séance publique à la Maison des Initiatives et des Services à Marennes Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Michel PARENT.</p> <p><u>PRESENTS</u>, Patrick LIVENAIS (suppléant), Françoise VITET (suppléante), Thibault BRECHKOFF, Michel PARENT (pouvoir de Joseph HUOT), Patrice ROBILLARD, Philippe MOINET (suppléant), Alain BOMPARD, Guy PROTEAU, Patrice BROUHARD, Michel MANCEAU, Joël PAPINEAU.</p> <p><u>ABSENTS EXCUSES</u> : Joseph HUOT (pouvoir à Michel PARENT), Philippe CHEVRIER, Dominique RABELLE, Christophe SUEUR, Marie-Josée VILLAUTREIX, Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Jean-Michel BOUZON, François SERVENT</p> <p><u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Thibault BRECHKOFF</p> <p><u>ETAIENT EGALEMENT PRESENTS</u> : Ghislaine BEGU-LE-ROCHELEUIL (membre associée), Jean-Claude MERCIER directeur général des services, Catherine POCQUET secrétaire.</p>
--	--

**12 – INTERFONDS EUROPEENS : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

**PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT A LA CONSTRUCTION D'UNE STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE LA REPONSE AU FUTUR APPEL A CANDIDATURE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN INTERFONDS EUROPEENS 2021-2027**

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine offre la possibilité aux territoires de porter plusieurs dispositifs de programmes européens selon une approche territoriale interfonds sur la période 2021-2027 en retenant les mêmes périmètres que pour les Contrats Régionaux de Dynamisation et de Cohésion.

Dans ce cadre, un appel à candidature des territoires sera proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine au cours du dernier trimestre 2021. La candidature consistera à élaborer une stratégie locale de développement.

Afin de saisir cette opportunité, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), le PETR Pôle Marennes Oléron (PMO) et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) souhaitent se porter candidats et conduire une stratégie commune.

Les collectivités partenaires proposent de constituer un groupement de commande visant la passation du marché en procédure adaptée pour la commande d'une prestation d'accompagnement à la construction d'une stratégie locale de développement commune dans le cadre de la réponse au futur appel à candidature de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre d'un Interfonds européens 2021-2027.

AR PREFECTURE

017-200050334-20210402-020421\_DCC12-DE  
Reçu le 13/04/2021

La prestation sera réalisée en 2 phases :

- Une phase portant sur l'évaluation intermédiaire des trois programmes Leader 2014-2023. Il s'agira ici principalement de tirer les enseignements de cette programmation pour en tenir compte dans la construction de la nouvelle stratégie. Cette phase permettra également d'alimenter significativement les évaluations finales pour chaque Groupe d'Action Locale, rendues obligatoires par la réglementation européenne.
- Une phase portant sur l'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie locale de développement commune et la définition d'une organisation et de la gouvernance de l'Interfonds.

La formule de groupement qui est proposée consiste à confier au PETR Pôle Marennes Oléron le rôle de coordonnateur du groupement.

L'enveloppe nécessaire à la réalisation de cette mission d'accompagnement est estimée à 40 000 € HT. La dépense sera répartie équitablement entre les trois collectivités.

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil Syndical après délibération, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la création d'un groupement de commande ;
- **DE DESIGNER** le PETR Pôle Marennes Oléron comme coordonnateur du groupement de commande ;
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commande proposée pour la prestation d'accompagnement à la construction d'une stratégie locale de développement dans le cadre de la réponse au futur appel à candidature de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre d'un Interfonds européens 2021-2027
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention de groupement de commandes à intervenir ;
- **D'AUTORISER** le président à négocier et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché ;
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au budget 2021.

**Ainsi fait et délibéré et ont signé sur le registre tous les membres présents.**

Pour copie conforme,  
Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Marennes Oléron

Fait à Marennes Hiers-Brouage, le 7 avril 2021

Le Président,

**Michel PARENT**

Maire de Le Château d'Oléron  
Président de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Reçu en préfecture le 22 / 4 / 2021 Affiché le ___ / ___ / 2021
N° 017 - 200041762 - 2021 ou 22 NR 2021 105 AU



DECISION N° 2021-MP- 105

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES  
« ACCOMPAGNEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE APPROCHE TERRITORIALE POUR LA  
MISE EN ŒUVRE D'UN INTERFONDS EUROPÉENS DANS LE CADRE DE LA RÉPONSE À LA  
CANDIDATURE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE »**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,**

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Président,

**Vu** la délibération N°2020-043 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 accordant les délégations à Monsieur le Président concernant la conclusion des conventions de groupement de commandes conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

**Vu** les crédits inscrits au budget 2021,

**Considérant** que dans le cadre de sa gestion des fonds européens, la Région propose aux territoires qui la composent de porter des programmes européens plurifonds.

**Considérant** que pour pouvoir répondre à cet appel à projets, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), le PETR Pôle Marennes Oléron (PMO) et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) doivent élaborer une stratégie de développement locale commune et que pour ce faire, les collectivités partenaires conviennent de s'associer pour passer un marché public commun de prestations intellectuelles visant d'une part sur l'évaluation intermédiaire des trois programmes Leader 2014-2023 et d'autre part sur l'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie locale de développement commune.

**DECIDE**

**Article 1** : Il est conclu une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), le PETR Pôle Marennes Oléron (PMO) et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles portant d'une part sur l'évaluation intermédiaire des trois programmes Leader 2014-2023 et d'autre part sur l'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie locale de développement commune.

**Article 2** : Le PETR Pôle Marennes Oléron est désigné coordonnateur du groupement. A ce titre, il assurera le suivi de la consultation jusqu'à la notification du marché. La mission de coordinateur sera assurée à titre gratuit.

**Article 3** : Madame La Directrice Générale de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée au représentant de l'Etat et à Madame la Trésorière Principale de Rochefort.

Fait à Rochefort, le  
Le Président,  
Hervé BLANCHÉ

22 AVR. 2021

Délais et voies de recours contentieux : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort  
17201 ROYAN CedexEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRESÉANCE DU 26 AVRIL 2021

AFFICHÉ LE 27 AVRIL 2021

CC-210426-C1

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

017-241700640-20210426-CC-210426-C1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2021

Nombre de membres :

- En exercice	: 63
- Présents	: 50
- Absents	: 04
- Pouvoirs	: 09

**C- POLITIQUES CONTRACTUELLES****CC-210426-C1 PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT A LA CONSTRUCTION D'UNE STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE LA REPONSE AU FUTUR APPEL A CANDIDATURE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN INTERFONDS EUROPEENS 2021-2027 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six avril à quatorze heures trente, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le dix-neuf avril deux mille vingt et un par le Président BARRAUD Vincent, s'est réuni en séance publique, pour respecter les conditions sanitaires liées au Covid 19, à la salle de la Salicorne, 1, route de l'Ilatte à Saujon.

M.BARRAUD Vincent, Président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

**PRÉSENTS : Mmes et MM. :**

- ROUIL Chantal (Suppléante)	.....	ARCES-SUR-GIRONDE
- PERAUDEAU Marie-Christine - MANDRANGES Gilles	.....	ARVERT
- MAIGRE Robert	.....	BARZAN
- LYS Jacques - GROCH Marie-Noëlle	.....	BREUILLET
- SAINTLOS Thierry	.....	LE CHAY
- DUJEAN Bruno	.....	CHENAC-ST-SEURIN-D'UZET
- MARTIN Olivier	.....	CORME-ECLUSE
- BORDAGE Graziella	.....	COZES
- MALAGNOUX Jonathan	.....	L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- MARTIN Élisabeth (Suppléante)	.....	ÉPARGNES
- BARRAUD Vincent	.....	ETAULES
- LAUMONIER Bernard	.....	FLOIRAC
- POURPOINT Bernard	.....	GRÉZAC
- BASCLE Marie	.....	LES MATHES
- CANOVA Annick	.....	MÉDIS
- FRIBOURG Françoise	.....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- COTIER Stéphane	.....	MORTAGNE-SUR-GIRONDE

- MARENGO Patrick - CIRAUD-LANOUE Eliane .....	ROYAN
- DAVID Nadine - CUSSAC Philippe - BERGEROT Dominique	
- FILOCHE Gérard - DURESSAY Julien - SIMONNET Didier	
- LAFARIE Thomas - GUIARD Jacques - ROGISTER Thierry	
- GOUGNON Lysiane .....	SABLONCEAUX
- RICHAUD François - NOISEUX Corinne - SALLÉ Pierre .....	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- FRANQUE DE LUXEMBOURG Dominique	
- BAUDIN Claude - PRUD'HOMME Isabelle - DEMONT Guy .....	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- ROY Serge .....	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- PITARD Christian - BIZET Isabelle .....	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- DANIEL Jean-François - ADOLPHE Mariette - DORIDOT Jean-Christophe .....	SAUJON
- CARRE Michèle .....	SEMUSSAC
- GRASSET Alain .....	TALMONT-SUR-GIRONDE
- OSTA AMIGO Laurence - MOSNIER Jean-Paul .....	LA TREMBLADE
- LIBELLI Patrice - PUGENS Véronique .....	VAUX-SUR-MER

**CONSEILLERS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- MARY Guy (représenté par LYS Jacques) .....	CHAILLEVETTE
- RENOUX Éric (représenté par CANOVA Annick) .....	MÉDIS
- CRETIN Emmanuel (représenté par GRASSET Alain) .....	MORNAC-SUR-SEUDRE
- CHOLLET Odile (représentée par CUSSAC Philippe) .....	ROYAN
- BEUVELET-HUBERT Sandrine (représentée par BERGEROT Dominique) .....	ROYAN
- CAU Philippe (représenté par DURESSAY Julien) .....	ROYAN
- FERCHAUD Pascal (représenté par DORIDOT Jean-Christophe) .....	SAUJON
- RATISKOL Elisa (représentée par ADOLPHE Mariette) .....	SAUJON
- MATET Nicolas (représenté par OSTA AMIGO Laurence) .....	LA TREMBLADE

**ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS PAR LEURS SUPPLÉANTS :**

- BOULON Joëlle (représentée par ROUIL Chantal) .....	ARCES-SUR-GIRONDE
- DURET Frédéric (représenté par MARTIN Élisabeth) .....	ÉPARGNES

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- BRÉMAUD Philippe .....	BOUTENAC-TOUVENT
--------------------------	------------------

**ABSENTS :**

- GIRERD Maurice .....	BRIE-SOUS- MORTAGNE
- BANETTE Pascal .....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- DOHIN-PROST Gwennaëlle .....	SAINT-AUGUSTIN

o o o o

Secrétaire de séance : **SAINLOS Thierry**

o o o o

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
ROYAN ATLANTIQUE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2021**

**C- POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**CC-210426-C1 PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT A LA CONSTRUCTION D'UNE STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE LA REPONSE AU FUTUR APPEL A CANDIDATURE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN INTERFONDS EUROPEENS 2021-2027 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-0005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) dans le cadre du Programme de Développement Rural Poitou-Charentes de la Région Nouvelle-Aquitaine, entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et le Groupe d'Action Locale (GAL) "Royan Atlantique", signée le 21 décembre 2016, prévoyant notamment l'obligation de réaliser l'évaluation du programme LEADER du GAL "Royan Atlantique",

Vu le courrier du 6 janvier 2021, référencé S-2021-01-000005, relatif à la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027, adressé par le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine aux Présidents des Conseils Départementaux, des Communautés de Communes, des Communautés d'Agglomérations, des Communautés Urbaines, des Métropoles et des GAL LEADER,

Considérant que, par courrier du 6 janvier 2021, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine offre la possibilité aux territoires de porter plusieurs dispositifs de programmes européens selon une approche territoriale Interfonds sur la période 2021-2027,

Considérant que, pour cette approche Interfonds 2021-2027, les périmètres retenus sont les mêmes que pour les Contrats Régionaux de Dynamisation et de Cohésion,

Considérant que, dans ce cadre, un appel à candidature des territoires sera proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine au cours du dernier trimestre 2021,

Considérant que la candidature consistera à élaborer une stratégie locale de développement,

Considérant que, afin de saisir cette opportunité, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, le PETR Pôle Marennes Oléron (PMO) et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique souhaitent se porter candidates et conduire une stratégie commune,

Considérant que les collectivités partenaires proposent de constituer un groupement de commandes visant la passation du marché en procédure adaptée pour la prestation d'accompagnement à la construction d'une stratégie locale de développement commune dans le cadre de la réponse au futur appel à candidature de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre d'un Interfonds européens 2021-2027.

Considérant que la prestation sera réalisée en 2 phases :

- Une phase portant sur l'évaluation intermédiaire des trois programmes Leader 2014-2023,
- Une phase portant sur l'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie locale de développement commune et la définition d'une organisation et de la gouvernance de l'Interfonds,

Considérant qu'il est proposé de confier au PETR Pôle Marennes Oléron le rôle de coordonnateur du groupement,

Considérant que l'enveloppe nécessaire à la réalisation de cette mission d'accompagnement est estimée à 40 000 € HT, et que la dépense sera répartie équitablement entre les trois membres du groupement de commandes,

Considérant que la constitution du groupement de commandes nécessite la signature d'une convention constitutive, dont le texte est joint à la présente,

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

### **D É C I D E**

- D'approuver la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, le PETR Pôle Marennes Oléron et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- De désigner le PETR Pôle Marennes Oléron comme coordonnateur du groupement de commandes,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation d'accompagnement à la construction d'une stratégie locale de développement dans le cadre de la réponse au futur appel à candidature de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre d'un Interfonds européens 2021-2027
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 59  
Contre : 0  
Abstention : 0

Pour extrait conforme,  
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
ROYAN ATLANTIQUE  
107 avenue de Rochefort  
17201 ROYAN Cedex

Pascal FERCHAUD



Convention de partenariat 2022  
relative à la coordination de la  
candidature du territoire  
Bassin de **M**arennes – île d'**O**léron –  
**R**oyan Atlantique – **R**ochefort Océan  
(**MO2R**)  
pour la mise en œuvre du volet territorial  
des fonds européens

**Entre :**

**La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan**, représentée Hervé Blanché en qualité de Président, dûment habilité par la décision n°DEC2021\_77 en date du 02 décembre 2021,

**La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique**, représentée par Vincent Barraud en qualité de Président, dûment habilité par la délibération n°CC-211206-C1 en date du 06 décembre 2021,

**Le PETR Pôle Marennes Oléron** représenté par Michel Parent en qualité de Président, dûment habilité par la délibération n°2021(4)-35 en date du 26 novembre 2021,

**Considérant que :**

- Dans le cadre de sa gestion des fonds européens, la Région propose aux territoires qui la composent de porter le volet territorial des programmes européens pour la programmation 2021-2027.

- Pour répondre à l'appel à candidature à venir, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, le PETR Pôle Marennes Oléron et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique se sont associés pour passer un marché public commun de prestations intellectuelles en constituant un groupement de commandes ayant pour objet l'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie locale de développement commune. A cet effet, une convention constitutive du groupement de commandes a été passée entre les trois collectivités en date du 17 septembre 2021.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de définir l'engagement des parties pour la mise en place et le financement d'une mission d'agent à mi-temps du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 portant sur la coordination de la candidature du territoire MO2R pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens.

#### **Article 2 : Description de la mission**

La mission proposée ici doit permettre de poursuivre la démarche engagée par le PETR Marennes Oléron en 2021. Aussi, pour 2022, les axes de la mission sont :

- Animer le Groupe Technique Interfonds (GTI) associant les 4 EPCI concernés (les communautés de communes de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes et communautés d'agglomération de Rochefort Océan et de Royan Atlantique)
- Préparer, gérer et suivre l'appel d'offre pour une mission d'accompagnement à la réponse à l'appel à candidature pour l'interfonds, conformément aux décisions du GTI
- Suivre et accompagner le prestataire de la mission d'accompagnement à la réponse à l'appel à candidature pour l'interfonds
- Coordonner la rédaction finale de la réponse à l'appel à candidature pour l'interfonds
- Assurer la représentation du futur territoire de contractualisation MO2R auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine

#### **Article 3 : portage du contrat relatif à la mission**

Le portage administratif de la candidature étant assuré par le PETR Marennes Oléron, l'agent en charge de la mission décrite dans l'article 2 sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Président du PETR Marennes Oléron. Il pourra être envisagé que l'agent en charge de la mission bénéficie d'une immersion au sein des différentes structures partenaires lors de son contrat.

Le GTI composé des techniciens des 4 EPCI concernés assurera un suivi régulier de la mission.

#### **Article 4 : Gouvernance**

Le GTI sera mobilisé régulièrement pour accompagner la préparation de la candidature du territoire MO2R.

Le PETR Marennes Oléron est chargé d'animer le GTI et d'impliquer l'ensemble des parties.

Chacune des trois structures signataires de cette convention mobilise les circuits décisionnels et techniques qui lui sont propres pour garantir la mise en œuvre du projet. A la demande des partenaires, un comité de pilotage pourra être organisé.

#### **Article 5 : Engagements des parties**

Engagements du PETR :

- Animer le Groupe Technique Interfonds (GTI)
- Préparer, gérer et suivre l'appel d'offre pour une mission d'accompagnement à la réponse à l'appel à candidature pour l'interfonds, conformément aux décisions du GTI
- Suivre et accompagner le prestataire de la mission d'accompagnement à la réponse à l'appel à candidature pour l'interfonds
- Coordonner la rédaction finale de la réponse à l'appel à candidature pour l'interfonds
- Assurer la représentation du futur territoire de contractualisation MO2R auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Prendre en charge la gestion « ressources humaines » du chargé de mission
- Encadrer l'agent dans le cadre de ses missions
- Solliciter les aides auprès de la Région et des agglomérations signataires de la convention dans le cadre du financement de la mission de coordination et de la prestation

Engagements des Communautés d'agglomération de Rochefort Océan et Royan Atlantique :

- Financer la mission de coordination et la prestation externe dans les conditions prévues aux articles 6 et 7
- Faciliter la mobilisation des acteurs de leurs territoires (élus, acteurs privés, techniciens) selon les besoins pour la construction de la candidature et la mobilisation du partenariat
- Participer à la rédaction de la candidature pour les parties qui ne seraient éventuellement pas rédigées par le prestataire retenu
- Assurer le suivi régulier de la mission en prenant part de façon régulière aux réunions du GTI

#### **Article 6 : Financement du contrat de travail relatif à la mission**

L'intervention à mi-temps de l'agent sur la mission définie à l'article 2 représente un coût prévisionnel annuel de 28 000 €. Cette dépense offre la possibilité de mobiliser les aides de l'Europe au titre de la sous-mesure 19.1 du FEADER (aide préparatoire LEADER).

En tant que porteur administratif du contrat, le PETR Marennes Oléron sollicite alors les aides LEADER auprès du GAL du Pays Marennes Oléron à travers le dépôt d'un dossier unique concernant le prestataire pour l'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie locale de développement commune et la mission de coordination présentée dans cette convention. Dans le détail, l'aide préparatoire prévisionnelle est composée ainsi :

- 20 000 euros réservés pour chaque territoire de contractualisation régionale
- 16 000 euros transférés par le GAL Pays Marennes Oléron de la sous-mesure 19.2 du FEADER vers la sous-mesure 19.1. Ce transfert correspond à la participation du PETR Marennes Oléron au budget global.

Une participation prévisionnelle globale à hauteur de 16 000 €, dont 6 588 € spécifiquement pour la mission de coordination faisant l'objet de cette convention, est prévue par les collectivités partenaires Rochefort Océan et Royan Atlantique.

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement prévisionnel global. Ces montants sont donnés à titre indicatif et pourront être modifiés en fonction des subventions obtenues et des frais engagés dans le cadre de la mission.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Mission externe	40 000 €	Aide préparatoire forfaitaire (FEADER – part régionale)	20 000 €
Frais salariaux coordinateur (0,5 ETP)	24 348 €	PETR Marennes Oléron (LEADER du GAL Marennes Oléron)	16 000 €
Frais de structure forfaitaire (0,15% des frais salariaux)	3 652 €	Royan Atlantique (fonds propres)	16 000 €
		Rochefort Océan (fonds propres)	16 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 000 €</b>

Le plan de financement prévisionnel spécifique à la mission décrite à l'article 2 est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Frais salariaux coordinateur (0,5 ETP)	24 348 €	Aide préparatoire forfaitaire (FEADER – part régionale)	8 235 €
Frais de structure forfaitaire (0,15% des frais salariaux)	3 652 €	PETR Marennes Oléron (LEADER)	6 588 €
		Royan Atlantique (fonds propres)	6 588 €
		Rochefort Océan (fonds propres)	6 588 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 000 €</b>

La présente convention vaut accord d'engagement à solliciter les aides LEADER par le PETR Marennes Oléron et accord d'engagement financier des communautés d'agglomérations Rochefort Océan et Royan Atlantique concernant le financement de la coordination et de la mission externe.

#### **Article 7 Modalités de paiement**

Les territoires se libéreront de leur participation en deux temps au vu d'une demande écrite du PETR Marennes Oléron. 50% des participations seront sollicitées à la fin de la prestation externe. Le solde sera demandé en fin de mission sur la base des coûts réels et des frais forfaitaires calculés sur la base de frais salariaux (cf. plan de financement prévisionnel à l'article 6).

Les demandes écrites seront constituées d'un courrier et d'une copie du dossier de demande de paiement LEADER préparé pour le GAL du Pays Marennes Oléron. Le dossier comprend notamment un formulaire de demande de paiement, les fiches de paie et les factures du prestataire.

Le paiement des agglomérations devra intervenir préalablement au dépôt de la demande de paiement LEADER auprès du service instructeur de la Région Nouvelle-Aquitaine.

#### **Article 8 : Durée – Modification**

La convention prend effet à la date de signature et sera effective du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022. Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

#### **Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS Cedex - Tél. 05.49.60.79.19. - Fax. 05.49.60.68.09 - Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait en 3 exemplaires à Marennes-Hiers-Brouage, le 17/12/2021

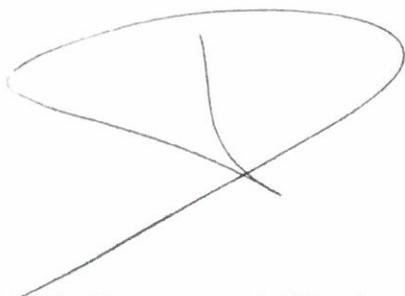
**Pour la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,**

Hervé BLANCHÉ, Président



**Pour le PETR Marennes Oléron,**

Michel PARENT, Président



**Pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,**

Vincent BARRAUD, Président



**AR Prefecture**

017-200050334-20211126-261121\_DCC35-DE  
Reçu le 08/12/2021  
Publié le 08/12/2021

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
MARENNES OLERON  
COMITE SYNDICAL DU 26 NOVEMBRE 2021**

**DELIBERATION**



**2021 (4) - 35**

<p>Convocation au comité Syndical : 8 novembre 2021</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2021</p> <p>Délégués en exercice : 16</p> <p>Délégués présents : 10</p> <p>Nombre de votants : 12</p>	<p>Le 26 novembre deux mille vingt et un à 9 heures 30, le comité syndical s'est réuni en séance publique à la Maison des Initiatives et des Services à Marennes Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Michel PARENT.</p> <p><u>PRESENTS</u>, Joseph HUOT, Patrick LIVENAI (suppléant), Thibault BRECHKOFF, Michel PARENT (pouvoir de Philippe Chevrier et Christophe SUEUR), Claude BALLOTEAU, Alain BOMPARD, Guy PROTEAU, Jean-Pierre MANCEAU (suppléant), Michel MANCEAU (suppléant), Joël PAPINEAU.</p> <p><u>ABSENTS EXCUSES</u> : Philippe CHEVRIER (pouvoir à M. Parent), Dominique RABELLE, Christophe SUEUR (pouvoir à M. Parent), Patrice ROBILLARD, Marie-Josée VILLAUTREIX, Jean-Marie PETIT, Patrice BROUHARD, Jean-Michel BOUZON, François SERVENT,</p> <p><u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Joël PAPINEAU</p> <p><u>ETAIENT EGALEMENT PRESENTS</u> : Jean-Claude MERCIER directeur général des services, Catherine POCQUET secrétaire, Marianne Rulier (Scot).</p>
--	---

**35 – PROGRAMME INTERFONDS EUROPEENS 2021-2027 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA COORDINATION DE LA CANDIDATURE DU TERRITOIRE BASSIN DE MARENNES-ILE D'OLERON-ROYAN ATLANTIQUE-ROCHEFORT OCEAN POUR LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPEENS**

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine offre la possibilité aux territoires de porter plusieurs dispositifs de programmes européens selon une approche territoriale interfonds sur la période 2021-2027 en retenant les mêmes périmètres que pour les Contrats Régionaux de Dynamisation et de Cohésion.

Dans ce cadre, un appel à candidature des territoires sera proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine en décembre 2021. Pour y répondre, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, le PETR Pôle Marennes Oléron et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique se sont associés pour passer un marché public commun de prestations intellectuelles en constituant un groupement de commandes ayant pour objet l'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie locale de développement commune.

A cet effet, une convention constitutive du groupement de commandes a été passée entre les trois collectivités en date du 17 septembre 2021.

En complément du groupement de commande, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, le PETR Pôle Marennes Oléron et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique souhaitent mettre en place et financer une mission d'agent à mi-temps du 1er janvier au 31 décembre 2022 portant sur la coordination de la candidature du territoire MO2R pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens.

## AR Prefecture

017-200050334-20211126-261121\_DCC35-DE  
Reçu le 08/12/2021  
Publié le 08/12/2021

La mission proposée ici doit permettre de poursuivre la démarche engagée par le PETR Marenes Oléron en 2021.

Aussi, pour l'année 2022, les axes de la mission seraient :

- Animer le Groupe Technique Interfonds (GTI) associant les 4 EPCI concernés (les communautés de communes de l'île d'Oléron et du bassin de Marenes et communautés d'agglomération de Rochefort Océan et de Royan Atlantique)
- Préparer, gérer et suivre l'appel d'offre pour une mission d'accompagnement à la réponse à l'appel à candidature pour l'interfonds, conformément aux décisions du GTI
- Suivre et accompagner le prestataire de la mission d'accompagnement à la réponse à l'appel à candidature pour l'interfonds
- Coordonner la rédaction finale de la réponse à l'appel à candidature pour l'interfonds
- Assurer la représentation du futur territoire de contractualisation MO2R auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Mission externe	40 000 €	Aide préparatoire forfaitaire (FEADER – part régionale)	20 000 €
Frais salariaux coordinateur (0,5 ETP)	24 348 €	PETR Marenes Oléron (LEADER du GAL Marenes Oléron)	16 000 €
Frais de structure forfaitaire (0,15% des frais salariaux)	3 652 €	Royan Atlantique (fonds propres)	16 000 €
		Rochefort Océan (fonds propres)	16 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 000 €</b>

Le portage administratif de la candidature étant assuré par le PETR Marenes Oléron, l'agent en charge de la mission décrite dans l'article 2 sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Président du PETR Marenes Oléron.

En annexe est présenté le projet de convention de partenariat 2022 relative à la coordination de la candidature du territoire Bassin de Marenes – île d'Oléron – Royan Atlantique – Rochefort Océan (MO2R) pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Syndical après délibération, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat 2022 relative à la coordination de la candidature du territoire Bassin de Marenes – île d'Oléron – Royan Atlantique – Rochefort Océan (MO2R) pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens.
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention mentionnée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le président à négocier et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la convention ;

**AR Prefecture**

017-200050334-20211126-261121\_DCC35-DE  
Reçu le 08/12/2021  
Publié le 08/12/2021

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention au titre du Programme LEADER du GAL PETR Marennes Oléron ;
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au budget 2022.

**Ainsi fait et délibéré et ont signé sur le registre tous les membres présents.**

Pour copie conforme,  
Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Marennes Oléron

Fait à Marennes Hiers-Brouage, le 02 décembre 2021

Le Président,

Pays

Marennes  
Oléron

Michel PARENT

Maire de Le Château d'Oléron

Président de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN**

**Décision du Bureau Communautaire  
Séance du 2 décembre 2021 à 18:00**

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 26/11/2021

Le jeudi 2 décembre 2021, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 18 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. MAUGAN (ECHILLAIS) - M. BURNET (ROCHEFORT) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. PACAUD (SOUBISE)

Pouvoir(s) :

( )

Absent(s) :

Mme MARCILLY (FOURAS) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

**RAPPORTEUR : M. BLANCHÉ**

**DIRECTION : DIRECTION COMMUNE FINANCES**

**OBJET : AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA COORDINATION D'UN PROGRAMME EUROPEEN INTER-FONDS 2021-2027-ANNEXE**

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10, autorisant le Conseil communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu la délibération n°2020-043 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 accordant au Bureau Communautaire la possibilité de conclure des conventions de coopération entre personnes publiques à l'exception des prêts de matériel,

Vu la décision n° 2021-MP-105 en date du 22 avril 2021, autorisant le Président de la CARO à conclure une convention de groupement de commandes entre la CARO, le PETR Marennes

Oléron et la CdA Royan Atlantique pour la passation d'un marché pour l'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie locale désignant le PETR Marennes Oléron comme coordinateur du groupement,

Considérant que dans le cadre de sa gestion des fonds européens, la Région Nouvelle-Aquitaine propose aux territoires qui la composent de porter le volet territorial des programmes européens pour la programmation 2021-2027,

Considérant qu'elle a retenu le territoire Bassin de Marennes-Ile d'Oléron-Royan Atlantique-Rochefort Océan comme périmètre de contractualisation pour ces nouveaux programmes,

Considérant que le PETR Marennes Oléron a été désigné chef de file pour l'élaboration de la candidature par les Présidents des EPCI le 16 mars 2021,

Considérant qu'il convient d'arrêter les modalités de la participation financière de la CARO à ce partenariat,

**Le Bureau Communautaire décide de :**

- Approuver les termes de la convention de partenariat 2022 relative à la candidature du territoire Bassin de Marennes- Ile d'Oléron - Royan Atlantique – Rochefort Océan pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027.
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tout document afférent.

V = 13 P = 13 C = 0 Abst = 0

Le Président,  
Hervé BLANCHÉ



Signé électroniquement par : Hervé BLANCHÉ  
Date de signature : 06/12/2021  
Qualité : Président de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort  
17201 ROYAN CedexEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRESÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2021

AFFICHÉ LE 7 DÉCEMBRE 2021

CC-211206-D1

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

017-241700640-20211206-CC-211206-D1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Nombre de membres :

- En exercice	: 63
- Présents	: 55
- Absents	: 6
- Pouvoirs	: 2

**D- POLITIQUES CONTRACTUELLES****CC-211206-D1 CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 RELATIVE A LA COORDINATION DE LA CANDIDATURE DU TERRITOIRE BASSIN DE MARENNES – ILE D'OLERON – ROYAN ATLANTIQUE – ROCHEFORT OCEAN (MO2R) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET TERRITORIAL DES FONDs EUROPEENS**

L'an deux mil vingt et un, le six décembre à quatorze heures trente, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le vingt neuf novembre deux mille vingt et un par le Président BARRAUD Vincent, s'est réuni en séance publique, salle « Jean Riondet », 107, avenue de Rochefort à Royan.

M.BARRAUD Vincent, Président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

**PRÉSENTS : Mmes et MM. :**

- BOULON Joëlle .....	ARCES-SUR-GIRONDE
- PERAUDEAU Marie-Christine – MADRANGES Gilles .....	ARVERT
- MAIGRE Robert .....	BARZAN
- KEBERT Catherine (suppléante) .....	BOUTENAC-TOUVENT
- LYS Jacques - GROCH Marie-Noëlle .....	BREUILLET
- MARY Guy .....	CHAILLEVETTE
- SAINTLOS Thierry .....	LE CHAY
- DUJEAN Bruno .....	CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET
- MARTIN Olivier .....	CORME-ECLUSE
- PÉROCHAIN Yves (suppléant) .....	COZES
- QUILLET Annie (suppléante) .....	L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- BARRAUD Vincent .....	ETAULES
- LAUMONIER Bernard .....	FLOIRAC
- POURPOINT Bernard .....	GRÉZAC
- CARON Jean-Pierre (suppléant) .....	LES MATHES
- RENOUX Éric – CANOVA Annick .....	MÉDIS
- FRIBOURG Françoise .....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- CRETIN Emmanuel .....	MORNAC-SUR-SEUDRE
- COTIER Stéphane .....	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- MARENGO Patrick – CIRAUD-LANOUE Éliane - CAU Philippe - DAVID Nadine .....	ROYAN
CUSSAC Philippe - BERGEROT Dominique – DURESSAY Julien – CHOLLET Odile SIMONNET Didier - LAFARIE Thomas - GUIARD Jacques – ROGISTER Thierry	
- BETIZEAU Philippe (suppléant) .....	SABLONCEAUX

- RICHAUD François – NOISEUX Corinne .....	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
FRANQUE DE LUXEMBOURG Dominique – SALLE Pierre	
- PRUD'HOMME Isabelle - DEMONT Guy .....	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- D'HANENS Catherine ( <i>suppléante</i> ) .....	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- PITARD Christian - BIZET Isabelle .....	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- FERCHAUD Pascal – RATISKOL Elisa – DANIEL Jean-François .....	SAUJON
ADOLPHE Mariette – DORIDOT Jean-Christophe	
- CARRÉ Michèle .....	SEMUSSAC
- GRASSET Alain .....	TALMONT-SUR-GIRONDE
- OSTA AMIGO Laurence - MATET Nicolas - MOSNIER Jean-Paul .....	LA TREMLADE
- LIBELLI Patrice .....	VAUX-SUR-MER

**CONSEILLERS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- BAUDIN Claude (représenté par PRUD'HOMME Isabelle) .....	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- DOHIN-PROST Gwennaëlle (représentée par BARRAUD Vincent) .....	SAINT-AUGUSTIN

**ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS PAR LEURS SUPPLÉANTS :**

- PINET Nelly (représentée par KEBERT Catherine) .....	BOUTENAC-TOUVENT
- BORDAGE Graziella (représentée par PEROCHAIN Yves) .....	COZES
- MALAGNOUX Jonathan (représenté par QUILLET Annie) .....	L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- BASCLE Marie (représentée par CARON Jean-Pierre) .....	LES MATHES
- GOUGNON Lysiane (représentée par BETIZEAU Philippe) .....	SABLONCEAUX
- ROY Serge (représenté par D'HANENS Catherine) .....	SAINT-ROMAIN-DE-BENET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- GIRERD Maurice .....	BRIE-SOUS-MORTAGNE
- BEUVELET-HUBERT Sandrine .....	ROYAN

**ABSENTS :**

- DURET Frédéric .....	ÉPARGNES
- BANETTE Pascal .....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- FILOCHE Gérard .....	ROYAN
- PUGENS Véronique .....	VAUX-SUR-MER

o o o o

**Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry**

o o o o

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
ROYAN ATLANTIQUE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2021**

**D- POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**CC-211206-D1 CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 RELATIVE A LA COORDINATION DE LA CANDIDATURE DU TERRITOIRE BASSIN DE MARENNES – ILE D'OLERON – ROYAN ATLANTIQUE – ROCHEFORT OCEAN (MO2R) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPEENS**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-0005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1er janvier 2020,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation intellectuelle "Accompagnement à la construction d'une approche territoriale pour la mise en œuvre d'un Interfonds européens dans le cadre de la réponse à la candidature de la Région Nouvelle-Aquitaine", signé le 17 septembre 2021 entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, le PETR Pôle Marennes Oléron et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu les courriers du 6 janvier 2021, référencé S-2021-01-000005, et du 15 octobre 2021, référencé S-2021-09-000190, relatifs à la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027, adressés par le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine aux Présidents des Conseils Départementaux, des Communautés de Communes, des Communautés d'Agglomérations, des Communautés Urbaines, des Métropoles, des GAL LEADER, des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) et des Associations des maires,

Considérant que, par courrier du 6 janvier 2021, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine offre la possibilité aux territoires de porter le volet territorial des programmes européens selon une approche territoriale Interfonds sur la période 2021-2027,

Considérant que, par courrier du 15 octobre 2021, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine a détaillé les modalités de mise en œuvre de cette délégation du volet territorial des fonds européens 2021-2027, et notamment le calendrier de l'appel à candidatures régional permettant de sélectionner les territoires,

Considérant que, pour la mise en œuvre de ce volet territorial des fonds européens 2021-2027, les périmètres retenus sont les mêmes que pour les Contrats régionaux de Dynamisation et de Cohésion 2018-2021,

Considérant que, dans ce cadre, un appel à candidature des territoires sera proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine au cours du dernier trimestre 2021,

Considérant que la candidature consistera à définir :

- une stratégie de développement local,
- les modalités de participation des acteurs publics et privés à la gouvernance de cette stratégie de développement local,
- le plan d'actions envisagé et son plan de financement prévisionnel,
- les modalités d'organisation du territoire pour porter le dispositif,

Considérant que, afin de saisir cette opportunité, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, le PETR Pôle Marennes Oléron (PMO) et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique souhaitent se porter candidates et conduire une stratégie commune,

Considérant que les collectivités partenaires ont constitué un groupement de commande, coordonné par le PETR Pôle Marennes Oléron, visant la passation du marché en procédure adaptée pour la commande d'une prestation d'accompagnement à la construction d'une stratégie locale de développement commune dans le cadre de la réponse au futur appel à candidature de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre d'un Interfonds européens 2021-2027, signé le 17 septembre 2021,

Considérant qu'il est proposé que le PETR Pôle Marennes Oléron coordonne l'ensemble de la démarche de candidature du territoire au volet territorial des fonds européens 2021-2027, puis la mise en place du dispositif,

Considérant que cette coordination est estimée à 0,5 ETP sur l'ensemble de l'année 2022,

Considérant que le plan de financement prévisionnel global de l'opération pour 2022, incluant la prestation externe objet du groupement de commande et la coordination de la démarche par le PETR Pôle Marennes Oléron est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Mission externe	40 000 €	Aide préparatoire forfaitaire (LEADER)	20 000 €
Frais salariaux coordinateur (0,5 ETP)	24 348 €	PETR Marennes Oléron	16 000 €
Frais de structure (0,15% des frais salariaux)	3 652 €	CA Royan Atlantique	16 000 €
		CA Rochefort Océan	16 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 000 €</b>

Considérant que la mise en œuvre de ce partenariat sur l'année 2022 nécessite la signature d'une convention, dont le texte est joint à la présente,

Considérant que cette convention sera effective du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'approuver la convention de partenariat 2022 relative à la coordination de la candidature du territoire Bassin de Marennes – Ile d'Oléron – Royan Atlantique – Rochefort Océan (MO2R) pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens, incluant son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

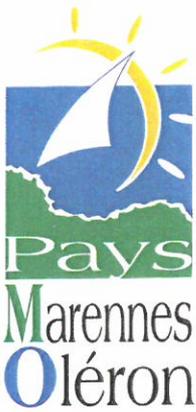
### **- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57  
Contre : 0  
Abstention : 0

Pour extrait conforme,  
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
ROYAN ATLANTIQUE  
107 avenue de Rochefort  
17201 ROYAN Cedex

Pascal FERCHAUD



**Pôle d'Équilibre  
Territorial et Rural  
du Pays  
Marennes Oléron**

**Communauté de Communes  
du Bassin de Marennes**

Bourcefranc-le-Chapus  
Hiers-Brouage  
Le Gua  
Marennes  
Nieulle-sur-Seudre  
Saint-Just-Luzac  
Saint-Somin

**Communauté de Communes  
de l'Île d'Oléron**

La Brée-les-Bains  
Le Château d'Oléron  
Le Grand-Village Plage  
Dolus d'Oléron  
Saint-Denis d'Oléron  
Saint-Georges d'Oléron  
Saint-Pierre d'Oléron  
Saint-Trojan-les-Bains

Le Président du PETR Marennes Oléron

Monsieur le Président  
Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine  
14 rue François de Sourdis  
33000 BORDEAUX Cedex

Marennes-Hiers-Brouage,  
le 17 juin 2022

Ref. : LEA/ MP/ JCM/ MS n° 037-22

**OBJET :** *Approbation de la candidature du territoire Bassin de Marennes – Île d'Oléron – Royan Atlantique – Rochefort Océan pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux sur la période de programmation européenne 2021-2027.*

**Pièces jointes :** *statuts du PETR Marennes Oléron, convention constitutive d'un groupement de commandes du 17 septembre 2021, convention de partenariat 2022 relative à la coordination de la candidature du 17 décembre 2021, délibérations des 02 avril et 26 novembre 2021.*

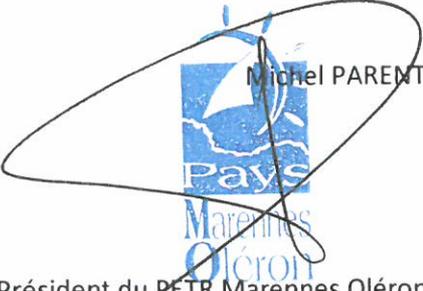
Monsieur le Président,

Dans le cadre de la convention constitutive d'un groupement de commandes datée du 17 septembre 2021 et de la convention de partenariat 2022 relative à la coordination de la candidature datée du 17 décembre 2021, le PETR Marennes Oléron a délibéré favorablement respectivement les 02 avril 2021 et 26 novembre 2021 pour être désigné comme coordonnateur de la candidature du territoire Bassin de Marennes – Île d'Oléron – Royan Atlantique – Rochefort Océan pour l'obtention de crédits du volet territorial des fonds européens 2021-2027.

Les présidents des communautés de communes du Bassin de Marennes et de l'Île d'Oléron et des agglomérations de Rochefort Océan et Royan Atlantique ont été directement impliqués dans l'élaboration de la candidature, notamment lors de quatre comités de pilotage qui se sont déroulés de janvier à mai 2022.

En tant que président du PETR Marennes Oléron, je m'engage donc à proposer une délibération visant à approuver la candidature telle que présentée en annexe au cours de la réunion du prochain conseil syndical du 8 juillet 2022.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

  
Michel PARENT  
Président du PETR Marennes Oléron

Le Président de la Communauté  
de communes de l'île d'Oléron

à

**Monsieur le Président**  
**Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine**  
**17 rue François de Sourdis**  
**33000 BORDEAUX Cedex**

St-Pierre d'Oléron, le 1er juin 2022

Nos ref : MP/JH/RD/KC

**OBJET : Approbation de la candidature du territoire Bassin de Marennes – Île d'Oléron – Royan Atlantique – Rochefort Océan pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux sur la période de programmation européenne 2021-2027.**

**Pièces jointes : Statuts PETR Marennes Oléron, convention constitutive d'un groupement de commandes du 17 septembre 2021, convention de partenariat 2022 relative à la coordination de la candidature du 17 décembre 2021.**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la convention constitutive d'un groupement de commandes datée du 17 septembre 2021 et de la convention de partenariat 2022 relative à la coordination de la candidature datée du 17 décembre 2021, le PETR Marennes Oléron a été désigné comme coordonnateur de la candidature du territoire Bassin de Marennes – Île d'Oléron – Royan Atlantique – Rochefort Océan pour l'obtention de crédits du volet territorial des fonds européens 2021-2027.

La Communauté de communes de l'île d'Oléron a été directement associée à l'élaboration de la stratégie de développement local et de la candidature, notamment lors de quatre comités de pilotage qui se sont déroulés de janvier à mai 2022.

En tant que président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron, je m'engage à proposer une délibération en conseil communautaire avant le 30 septembre 2022 approuvant la candidature telle que présentée en annexe. La candidature propose notamment de désigner le PETR Marennes Oléron comme structure porteuse du dispositif de Développement Local par les Acteurs Locaux pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

  
**ÎLE D'OLÉRON**  
COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

Michel PARENT



Le Président de l'Agglomération Royan Atlantique

à

**Monsieur le Président**  
**Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine**  
14 rue François de Sourdis  
33077 BORDEAUX Cedex

**POLITIQUES CONTRACTUELLES ET INGÉNIERIE TERRITORIALE**

Affaire suivie par Xavier PASTEAU

Tél : 05 46 39 64 21 - [x.pasteau@agglo-royan.fr](mailto:x.pasteau@agglo-royan.fr)

**N. Réf. : PCIT/2022/XP/007**

**Objet** : Approbation de la candidature du territoire Bassin de Marennes – Île d'Oléron – Royan Atlantique – Rochefort Océan pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux sur la période de programmation européenne 2021-2027

Royan, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la convention constitutive d'un groupement de commandes datée du 17 septembre 2021 et de la convention de partenariat 2022 relative à la coordination de la candidature datée du 17 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a délibéré favorablement, respectivement les 26 avril 2021 et 6 décembre 2021, pour désigner le PÉTR Marennes Oléron comme coordonnateur de la candidature du territoire Bassin de Marennes – Île d'Oléron – Royan Atlantique – Rochefort Océan pour l'obtention de crédits du volet territorial des fonds européens 2021-2027.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a été associée à l'élaboration de la stratégie de développement local et de la candidature, notamment lors de quatre comités de pilotage qui se sont déroulés de janvier à mai 2022.

En tant que président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, je m'engage à proposer au conseil communautaire, avant le 30 septembre 2022, une délibération approuvant la candidature telle que présentée en annexe. La candidature propose notamment de désigner le PÉTR Marennes Oléron comme structure porteuse du dispositif de Développement Local par les Acteurs Locaux pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE  
107 avenue Rochefort  
17201 ROYAN Cedex

Vincent BARRAUD

*Pièces jointes* : Statuts PÉTR Marennes Oléron, convention constitutive d'un groupement de commandes du 17 septembre 2021, convention de partenariat 2022 relative à la coordination de la candidature du 17 décembre 2021, délibérations CC-210426-C1 du 26 avril 2021 et CC-211206-D1 du 6 décembre 2021.

Le Président,

A

Monsieur le Président  
Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine  
14 rue François de Sourdis  
33000 BORDEAUX Cedex

Objet : Approbation de la candidature du territoire Bassin de Marennes – Île d'Oléron – Royan Atlantique – Rochefort Océan pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux sur la période de programmation européenne 2021-2027

Dossier suivi par Pascale Guibert  
05.16.84.37.42 / p.guibert@agglo-rochefortocean.fr

Rochefort, le – 9 JUIN 2022

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la convention constitutive d'un groupement de commandes datée du 17 septembre 2021 et de la convention de partenariat 2022 relative à la coordination de la candidature datée du 17 décembre 2021, par décisions n°2021-MP-105 du 22 avril 2021 et n°DEC2021\_077 du 2 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) a désigné le PETR Marennes Oléron comme coordonnateur de la candidature du territoire Bassin de Marennes – Île d'Oléron – Royan Atlantique – Rochefort Océan pour l'obtention de crédits du volet territorial des fonds européens 2021-2027.

La CARO a été associée à l'élaboration de la stratégie de développement local et de la candidature, notamment lors de quatre comités de pilotage qui se sont déroulés de janvier à mai 2022 ainsi que lors des ateliers de concertation organisés en mars et avril 2022.

En tant que Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, je m'engage à proposer une délibération en Conseil communautaire avant le 30 septembre 2022 approuvant la candidature telle que présentée en annexe et désignant le PETR Marennes Oléron comme structure porteuse du dispositif de Développement Local par les Acteurs Locaux pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

  
Le Président,  
Hervé Blanche



communauté de communes  
**BASSIN DE MARENNES**

Le Gua • Marennes • Saint-Sornin • Hiers-Brouage • Saint-Just-Luzac • Nieulle-sur-Seudre • Bourcefranc-Le Châpus

Monsieur le Président  
Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine  
14 rue François de Sourdis  
**33000 BORDEAUX Cedex**

Réf. : PB/FC/MS/125

Objet : Approbation de la candidature du territoire Bassin de Marennes – Île d'Oléron – Royan Atlantique – Rochefort Océan pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux sur la période de programmation européenne 2021-2027.

Pièces jointes : Statuts PETR Marennes Oléron, convention constitutive d'un groupement de commandes du 17 septembre 2021, convention de partenariat 2022 relative à la coordination de la candidature du 17 décembre 2021.

Marennes-Hiers-Brouage, le 09 juin 2022

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la convention constitutive d'un groupement de commandes datée du 17 septembre 2021 et de la convention de partenariat 2022 relative à la coordination de la candidature datée du 17 décembre 2021, le PETR Marennes Oléron a été désigné comme coordonnateur de la candidature du territoire Bassin de Marennes – Île d'Oléron – Royan Atlantique – Rochefort Océan pour l'obtention de crédits du volet territorial des fonds européens 2021-2027.

La communauté de communes du Bassin de Marennes a été directement associée à l'élaboration de la stratégie de développement local et de la candidature, notamment lors de nombreux ateliers ainsi que de quatre comités de pilotage qui se sont déroulés de janvier à mai 2022.

En tant que président de la communauté de communes du Bassin de Marennes, je m'engage à proposer une délibération en conseil communautaire avant le 30 septembre 2022 approuvant la candidature telle que présentée en annexe. La candidature propose notamment de désigner le PETR Marennes Oléron comme structure porteuse du dispositif de Développement Local par les Acteurs Locaux pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président**

**Patrice BROUHARD**



Annusés à l'arrêté du 26/03/2020 portant modification statutaire du PETR du pays Marennes - Oléron  
(6 pages)

Le Sous-Préfet de Rochefort

Jean-Paul NORMAND

## STATUTS DU

# POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

## « POLE MARENNES OLÉRON »

REÇU

18 DEC. 2019

S/P ROCHEFORT

### PREAMBULE

A son origine, le « Pays Marennes Oléron », composé des communautés de communes de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes, fut tout d'abord délimité par arrêté préfectoral du 10 juillet 1996, en application de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (loi LOADT), et gouverné par un mode conventionnel passé entre les deux EPCI.

Puis, conformément à la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (loi LOADDT), il fut créé en tant que structure propre par arrêté préfectoral du 12 décembre 2005, sous la forme d'un syndicat mixte fermé, appelé « Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron », lui-même issu de la fusion de deux syndicats mixtes fermés pré existants, dénommés Syndicat Mixte d'Etude du Pays Marennes Oléron et Syndicat Mixte pour la Promotion Touristique en Pays Marennes Oléron.

L'article 79 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) donne un nouveau cadre juridique aux Pays et institue le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) sous la forme d'un nouveau type d'établissement public de coopération intercommunale.

Dans ce cadre, la transformation automatique du Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron en « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron » fut prononcée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, une modification statutaire décidée en décembre 2019 s'est imposée et a ainsi donné lieu aux présents statuts.

### TITRE PREMIER : DENOMINATION ET COMPOSITION

#### ARTICLE 1. NOM, REGIME JURIDIQUE ET COMPOSITION

En application notamment

- de l'article L. 5741-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- du Titre II de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifié par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- de l'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;
- de l'article L. 143-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Il est constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de Communes de l'île d'Oléron,
- Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), dénommé « POLE MARENNES OLÉRON ».

#### ARTICLE 2. SIEGE

Le siège du « Pôle Marennes Oléron » est fixé à Marennes (17320), au 22-24 rue Dubois-Meynardie (Charente-Maritime).

Le comité syndical, le bureau ou les commissions pourront se réunir dans toute autre commune du territoire. Il appartient au Président de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances.

### **ARTICLE 3. DUREE**

Le « Pôle Marennes Oléron » est constitué pour une durée illimitée.

## **TITRE SECOND : OBJET, COMPETENCES ET MISSIONS**

### **ARTICLE 4. OBJET**

Le « Pôle Marennes Oléron » a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

A cet effet, le PETR constitue le cadre de contractualisation départementale, régionale, nationale ou européenne des politiques publiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires.

### **ARTICLE 5. COMPETENCES ET MISSIONS EXERCÉES**

**ARTICLE 5-1 : LE POLE MARENNES OLERON POURSUIT CERTAINES DES MISSIONS PRECEDEMMENT EXERCÉES PAR LE PETR DU PAYS MARENNES OLERON, qui sont :**

- La représentation du Pôle Marennes Oleron, et en particulier l'aptitude à engager contractuellement ses membres avec l'Europe, l'Etat, le Conseil régional et le Conseil départemental, ou toute autre collectivité publique ou partenaire ;
- L'élaboration, le suivi et la révision du « schéma de cohérence territoriale du Pays Marennes Oléron » tel que défini par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Dans ce cadre, la mission du PETR est notamment de définir les grandes orientations du développement et de l'aménagement du territoire Marennes Oléron concernant les évolutions démographiques, la croissance urbaine, l'activité économique, les infrastructures et les services de transport, les équipements et les services publics, l'environnement et de façon générale, les choix relatifs à l'occupation de l'espace à moyen et à long termes.

**ARTICLE 5-2 : ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE**

#### **Article 5-2-1 : Procédure d'élaboration du projet de territoire.**

En application de l'article L5741-2 du CGCT, le « Pôle Marennes Oléron » élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Sur décision du comité syndical du PETR, le département et la Région peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et d'autre part, au conseil de développement territorial.

Le projet de territoire est approuvé d'une part, par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du PETR, et d'autre part, le cas échéant, par le conseil départemental et le conseil régional ayant été associé à son élaboration.

Le projet de territoire est élaboré dans les 12 mois suivant la mise en place du PETR.

Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les 12 mois suivant le renouvellement du général des organes délibérant des EPCI à fiscalité propre qui en sont membres.

#### **Article 5-2-2 : Contenu du projet de territoire.**

Le projet de territoire du « Pôle Marennes Oléron » définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites soit par les EPCI à fiscalité propre membres, soit en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Dans tous les cas, le projet de territoire doit être compatible d'une part avec les SCoT applicables dans le périmètre du PETR, et, d'autre part, lorsque le périmètre du PETR recouvre celui d'un parc naturel régional, avec la charte du PNR. Dans ce dernier cas, une convention conclue entre le PETR et le syndicat mixte chargé de l'aménagement et de la gestion du PNR, détermine les conditions de coordination de l'exercice de leurs compétences sur leur périmètre commun.

### **Article 5-2-3 : Mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre de la convention territoriale.**

En application de l'article L. 5741-2 II du CGCT, le projet de territoire du « Pôle Marennes Oléron » est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale.

La convention territoriale est conclue entre le PETR, les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, et le cas échéant, le département et la région associés à l'élaboration du projet de territoire.

La convention territoriale précise les missions déléguées au PETR par les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, ainsi que par le département et la région, pour être exercées en leur nom. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI à fiscalité propre, du département et de la région, sont mis à disposition du PETR.

En application de l'article L. 5741-2 I du CGCT, la mise en œuvre du projet de territoire fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le PETR, et adressé :

- aux EPCI à fiscalité propre membres du PETR ;
- à la conférence des maires ;
- au conseil de développement territorial ;
- au conseil départemental et conseil régional ayant été associés à son élaboration.

### **ARTICLE 6. INTERVENTION DU PETR DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Conformément aux dispositions des articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-56 du CGCT, le « Pôle Marennes Oléron » pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte des prestations de services, ou le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT, et, le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

De telles interventions pourront également être réalisées dans les mêmes conditions, pour le compte des EPCI à fiscalité propre membres du PETR.

### **ARTICLE 7. MISE EN ŒUVRE DE MECANISMES DE MUTUALISATION**

En application de l'article L. 5742-2 III du CGCT, le « Pôle Marennes Oléron » et les EPCI qui le composent pourront se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1 et R. 5111-1 du CGCT.

De même, le PETR pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Le rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire élaboré par le PETR, comporte un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres

## **ARTICLE 8. CHAMP D'ACTION TERRITORIAL**

Le « Pôle Marennes Oléron » réalise son objet sur les territoires des membres associés tels qu'ils sont définis à l'article 1 des présents statuts.

## **TITRE SECOND : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 9. LE COMITE SYNDICAL DU PETR**

Le « Pôle Marennes Oléron » est administré par un comité syndical qui en constitue l'organe délibérant.

En vertu de l'article L. 5741-2 II §2 du CGCT, la répartition des sièges du comité syndical entre EPCI à fiscalité propre membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.

Aucun des EPCI à fiscalité propre membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le comité syndical chargé d'administrer le PETR du Pays Marennes Oléron est composé de :

- 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour la communauté de communes de l'île d'Oléron ;
- 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour la communauté de communes du Bassin de Marennes.

Chaque délégué dispose d'une voix unique au comité.

Ponctuellement, si l'ordre du jour le justifie, peuvent être invitées à participer au comité syndical, à titre consultatif et sans voix délibérative, des personnes physiques ou morales en raison de leur compétence et de leur implication dans les sujets traités par le PETR. Parmi ces membres, peuvent être associés sans voix délibérative, les conseillers départementaux, les conseillers régionaux, ainsi que les membres du Conseil de développement territorial du PETR.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire et suppléant au sein du comité syndical est celle des conseillers communautaires et des conseillers municipaux.

### **ARTICLE 10. LE ROLE DU COMITE SYNDICAL**

Le comité syndical du « Pôle Marennes Oléron » dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du PETR, et notamment :

- vote du budget,
- examen et approbation des comptes,
- décision de création d'emploi,
- approbation et mise en œuvre des contrats avec l'État, la Région, le Département et toute autres collectivité publique intéressée,
- décision de politique générale et des actions à mener,
- élaboration du règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts.

Il se réunit au moins quatre fois par an, par décision et convocation de son président.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue dès lors que les conditions de quorum sont réunies.

Il peut créer en son sein des commissions permanentes.

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le comité syndical consulte le Conseil de développement territorial sur les principales orientations du PETR.

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le rapport annuel d'activités établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le comité syndical du PETR.

#### **ARTICLE 11. LE BUREAU**

Le bureau du « Pôle Marennes Oléron » est composé d'un président, ainsi que de vice-présidents, ceux-ci dans la limite de 20 % du nombre de délégués titulaires.

Il est élu par le comité syndical en son sein, par un scrutin à deux tours à la majorité absolue et un tour à la majorité relative.

Il est procédé immédiatement et selon les mêmes modalités, au remplacement de tout représentant dont le poste viendrait à être vacant pour quelque raison que ce soit.

Le bureau se réunit sur convocation de son président et prépare les décisions du comité syndical.

A la demande du président, tout membre du comité syndical, en particulier les présidents et rapporteurs de commissions, peut assister aux réunions du bureau à titre consultatif.

#### **ARTICLE 12. LE PRESIDENT**

Le Président du « Pôle Marennes Oléron » est l'organe exécutif du PETR, et seul chargé de son administration.

A ce titre, il :

- convoque le comité et le bureau aux réunions de travail, et il y dirige les débats,
- prépare et exécute les décisions du comité et du bureau,
- ordonne les dépenses et prescrit le recouvrement des recettes du syndicat,
- délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents et aux membres du bureau l'exercice d'une partie de ses fonctions,
- dirige le personnel et nomme aux emplois,
- représente le syndicat en justice,
- assure le respect du règlement intérieur.

Lorsqu'il y a partage des voix au cours d'une délibération, et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

#### **ARTICLE 13. LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le conseil de développement territorial du « Pôle Marennes Oléron » réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté sur les principales orientations du PETR lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activités établi par le conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le comité syndical du PETR.

Les autres règles d'organisation et de fonctionnement du conseil de développement territorial seront éventuellement établies dans le règlement intérieur du comité syndical du PETR.

#### **ARTICLE 14. LA CONFERENCE DES MAIRES**

En application de l'article L. 5741-1 III du CGCT, la conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du « Pôle Marennes Oléron ».

Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal délégué à cet effet.

La conférence des maires est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président du PETR.

Les autres règles d'organisation et de fonctionnement de la conférence des maires sont éventuellement établies dans le règlement intérieur du comité syndical du PETR.

## **TITRE TROISIEME : FINANCES ET AUTRES DISPOSITIONS**

### **ARTICLE 15. LES RECETTES**

Les recettes du « Pôle Marennes Oléron » sont constituées par :

- Les contributions financières de ses membres, calculées selon la répartition suivante :
  - o 67 % pour la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron
  - o 33 % pour la Communauté de communes du Bassin de Marennes

Cette répartition est basée d'une part sur une approche des capacités contributives de chaque Communauté de communes, et d'autre part sur leur population.

- Les revenus des biens meubles ou immeubles ;
- les subventions et les dotations que l'Europe, l'Etat, la Région et le Département et toute autre collectivité publique peuvent affecter à l'exécution de son objet ;
- les sommes perçues des administrations publiques et des collectivités, des associations ou des particuliers en échange d'un service rendu ;
- les produits des emprunts ;
- les dons, legs et autres ressources diverses.

### **ARTICLE 16. RECEVEUR SYNDICAL**

Le Receveur syndical est nommé par le Préfet, sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques.

### **ARTICLE 17. AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément au code général des collectivités territoriales.

Fait à Marennes, le

Le Président



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Sous-préfecture de Rochefort

Rochefort, le **26 MARS 2020**

**ARRÊTÉ**  
portant modification statutaire du  
Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR)  
du pays Marennes Oléron

**Le Préfet de la Charente-Maritime**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 79 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-20, L.5741-1 et suivants, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3276 du 22 décembre 2014 portant création du Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) du pays Marennes Oléron par transformation du Syndicat mixte du pays Marennes Oléron, complété par les arrêtés n°15-1262 du 5 juin 2015 et n° 15-3438 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération du comité syndical du PETR du pays Marennes Oléron du 5 décembre 2019, adoptant la modification de ses statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires :

- Communauté de communes du Bassin de Marennes 18/12/2019
- Communauté de communes de l'Île d'Oléron 19/02/2020

approuvant la modification statutaire du PETR du pays Marennes Oléron ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 sont validées les modifications statutaires du PETR du pays Marennes Oléron suivantes :

- le PETR du pays Marennes Oléron prend la dénomination de « Pôle Marennes Oléron »
- redéfinition des compétences (article 5 des statuts)
- nombre de délégués ramené à 8 pour chacun des membres

**ARTICLE 2** : Sont approuvés tels qu'annexés au présent arrêté, les statuts modifiés du PETR Marennes Oléron.

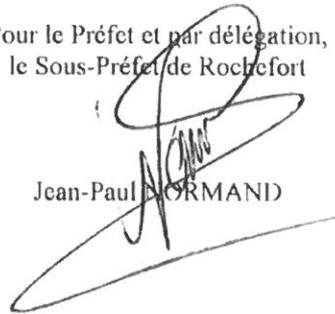
**ARTICLE 3** :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;  
Le Sous-Préfet de Rochefort ;  
Le Président de la communauté de communes du Bassin de Marennes ;  
Le Président de la communauté de communes de l'Île d'Oléron ;  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques ;  
Le Comptable public du PETR ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet de Rochefort

Jean-Paul NORMAND



*La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.*

REÇU

18 DEC. 2019

S/P ROCHEFORT

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL  
DU PAYS MARENNES OLERON  
COMITE SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2019



DELIBERATION

2019 (4) – 35

Convocation au comité  
Syndical :  
25 novembre 2019

Date d'affichage de la  
convocation :  
25 novembre 2019

Délégués en exercice : 32  
Délégués présents : 21  
Nombre de votants : 24

Le 5 décembre deux mille dix-neuf à 14 heures, le comité syndical s'est réuni en séance publique à la Maison des Initiatives et des Services à Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

PRESENTS : Jean-Michel MASSE, Patrick TREUSSART, Claire LIENART, Annie CHARTIER, Yves TRAUMAT, Françoise VITET (Pouvoir de M. Guillbert), Grégory GENDRE, Yvette ABGRAL, Martine BELLOTTI, Pascal MASSICOT (Pouvoir de M. Bénito-Garcia), M. Claude-Henri COLLET, Jean-Marie PETIT, Monique CHARRIER, Guy PROTEAU, Alain BOMPARD, Mickaël VALLET, Catherine BERGEON (Suppléante), Maryse THOMAS (Suppléante), Jean-Paul OLIVIER, Joël PAPINEAU (Pouvoir de M. Gaudin), Michel MANCEAU.

ABSENTS EXCUSES : Dominique DELATTRE, Eric GUILBERT (Pouvoir à Mme Vitet), Micheline HUMBERT, Richard BENITO-GARCIA (Pouvoir à M. Massicot), Jean-Claude BLEMON, Christine BOHEC, Sabrina HUET, Maurice-Claude DESHAYES, Philippe MOINET, Ghislaine BEGU-LE-ROCHELEUIL, Jean-Pierre MANCEAU, Patrice BROUHARD, Claude GAUDIN (Pouvoir à M. Papineau), Jean-François LAGARDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie CHARTIER.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS : Daniel FEIXEX – Correspondant Sud-Ouest Bassin de Marennes), Jean-Claude MERCIER Directeur Général des Services, Catherine POCQUET Secrétaire.

**35 – POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS MARENNES OLERON – PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE**

A son origine, le « Pays Marennes Oléron » composé par les communautés de communes de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes, fut tout d'abord délimité par arrêté préfectoral du 10 juillet 1996, en application de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (loi LOADT), et gouverné par un mode conventionnel passé entre les deux EPCI.

Puis, conformément à la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (loi LOADDT), il fut créé en tant que structure propre par arrêté préfectoral du 12 décembre 2005, sous la forme d'un syndicat mixte fermé, appelé « Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron », lui-même issu de la fusion de deux syndicats mixtes fermés pré existants,

dénommés Syndicat Mixte d'Etude du Pays Marennes Oléron et Syndicat Mixte pour la Promotion Touristique en Pays Marennes Oléron.

L'article 79 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) donne un nouveau cadre juridique aux Pays et institue le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) sous la forme d'un nouveau type d'établissement public de coopération intercommunale.

Dans ce cadre, la transformation automatique du Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron en « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron » fut prononcée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014.

A partir de 2017, à la demande de la communauté de communes de l'île d'Oléron, une démarche de redéfinition des compétences du PETR du Pays Marennes Oléron fut lancée pour aboutir à un protocole d'accord visant à la transformation du PETR, protocole validé par les conseils communautaires du Bassin de Marennes (6 mars 2019) et de l'île d'Oléron (13 mars 2019) puis par le comité syndical du PETR du Pays Marennes Oléron (21 mars 2019).

Dans l'esprit de ce protocole, et alors qu'il est établi que dans l'état actuel de la législation, un changement pour une structure de type syndicat mixte fermé n'est pas souhaitable, en particulier pour des raisons de sécurisation juridique du schéma de cohérence territoriale du pays Marennes Oléron en cours de révision générale, **une proposition d'évolution des statuts du PETR du Pays Marennes Oléron est présentée ici.**

Il est prévu que cette modification prenne effet à compter du 1er avril 2020, c'est-à-dire après le renouvellement des conseils municipaux prévu en mars 2020.

A noter que l'un des changements proposés porte sur le nombre de délégués désignés par chaque communauté de commune : celui-ci serait à présent fixé à 8 élus titulaires et 8 élus suppléants pour chaque communauté de communes (le double aujourd'hui).

Il est souhaité également que tous les maires des communes appartenant au périmètre du PETR puissent être désignés par les EPCI pour y siéger en tant que délégués.

- Vu le CGCT, notamment l'article L. 5741-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- Vu l'article L. 143-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Vu l'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3276-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron en Pole d'Equilibre Territorial et Rural
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-3438-DRCTE-BC du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron

**Sur proposition du Président,**

**Le Comité Syndical après délibération, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la proposition de modification statutaire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron ;

- **DE DECIDER** de la prise d'effet de cette modification à compter du 1er avril 2020 ;
- **D'AUTORISER** le Président du PETR du Pays Marennes Oléron à notifier la présente délibération à chacune des communautés de communes membres du PETR.

REÇU  
18 DEC. 2019  
S/P ROCHEFORT

**Ainsi fait et délibéré et ont signé sur le registre tous les membres présents.**

Pour copie conforme,  
Le Pays Marennes Oléron

Fait à Marennes Hiers-Brouage, le 9 décembre 2019

Le Président,

  
  
Michael VALLET

Maire de Marennes et Conseiller Départemental  
Président de la CdC du Bassin de Marennes